

Règlement relatif aux frais Swiss Life

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2016

Le présent règlement relatif aux frais fait partie intégrante des contrats d'affiliation et d'assurance vie collective.

Frais d'omission

Les prestations mentionnées ci-dessous seront directement facturées à l'employeur pour le traitement du cas sur la base des taux forfaitaires indiqués ci-après. Elles seront débitées du compte pour le paiement des cotisations.

	Taux forfaitaire en CHF	
Mutations rétroactives dans l'effectif du personnel après le changement d'année ou remontant à plus de 6 mois (sans les cas d'invalidité)	Par mutation	150.00
Sommation envoyée en recommandé		100.00
Information de la commission de gestion en cas d'arriéré de primes selon l'art. 86b al. 3 LPP et information de l'autorité de surveillance		200.00
Etablissement d'un plan de paiement		250.00
Poursuite		500.00
Mainlevée		1 000.00
Réquisition de continuer la poursuite		300.00
Réquisition de faillite		500.00

Prestations pour les personnes assurées

Conformément au règlement de prévoyance, les prestations mentionnées ci-dessous seront directement facturées à la personne assurée sur la base des taux forfaitaires indiqués ci-après.

	Taux forfaitaire en CHF	
Application de la mise en gage pour la propriété du logement		300.00
Démarches liées au versement anticipé pour la propriété du logement		500.00

Autres prestations

En cas de besoin, les prestations mentionnées ci-dessous peuvent être commandées. La fondation et Swiss Life se réservent le droit de refuser ces mandats. Les frais engendrés dans le cadre de tels mandats doivent être réglés conformément aux taux mentionnés ci-après. Ils sont directement facturés à l'employeur et débités du compte pour le paiement des cotisations. Les frais liés aux propositions de distribution de fonds libres, au conseil et à la mise en œuvre d'une liquidation partielle sont imputés à l'œuvre de prévoyance.

	Montant en CHF	
Modifications de plan de prévoyance rétroactives	par cas	1 000.00
Maintien d'un contrat sans assurés actifs	par année	400.00
Répartition des fonds libres, excédent compris selon une clé de répartition particulière (traitement de propositions et mise en œuvre)	par heure	250.00
Conseil et mise en œuvre d'une liquidation partielle au niveau de l'œuvre de prévoyance	par heure	300.00
Résiliation de contrat		1 000.00
Conseil juridique et fiscal	par heure	300.00 ¹⁾
Mandats spécifiques	par heure	250.00 ¹⁾

¹⁾ plus TVA

Modifications du règlement relatif aux frais

Le règlement relatif aux frais fait partie du tarif collectif de Swiss Life. Toute modification de ce règlement, en particulier concernant les tarifs et les montants forfaitaires, doit être autorisée par l'autorité de surveillance compétente au titre d'adaptation tarifaire. Sous réserve de l'autorisation nécessaire, les adaptations tarifaires peuvent être effectuées en tout temps. Elles seront communiquées trois mois avant leur entrée en vigueur.

Prestations de services de Swiss Life Pension Services SA (SLPS)

Conformément aux conditions de SLPS actuellement en vigueur, TVA en sus.

* * *